

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 10 octobre 2024
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 10 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 14 mai 2024 et 25 juin 2024

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet les procès-verbaux des séances du 14 mai 2024 et 25 juin 2024 au vote des membres du Conseil académique.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	39
	Ne prend pas part au vote	7
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	32

Avis : FAVORABLE

Les procès-verbaux des séances du 14 mai 2024 et 25 juin 2024 sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 10 octobre 2024

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

